

CHARTRE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°9

OBJET

**CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS
DES AUTRES BAILLEURS**

FONDEMENTS JURIDIQUES

Usages non écrits.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit par Pas-de-Calais Habitat, LTO, NOREVIE, Artois Développement, PARTENORD, SAHLM du Hainaut, SAEM Drocourt.

REGLES APPLICABLES

Les charges des parties communes d'immeubles collectifs et celles liées au contrat de maintenance de la chaudière et du sanitaire sont assumées par l'ANGDM.

Les charges Réseau Câbles (TV) et multiservices sont assumées par les ayants droit. La facturation est effectuée directement par le bailleur à l'ayant droit.